

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2026

---

DÉBLOCAGE EXCEPTIONNEL DE LA PARTICIPATION ET DE L'INTÉRESSEMENT EN  
2026 - (N° 2217)

Retiré

N° AS12

## AMENDEMENT

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, M. Le Gac, Mme Le Nabour, Mme Pannier-Runacher, M. Mongardien,  
Mme Liso, Mme Missoffe, Mme Vidal, M. Rousset, Mme Dubré-Chirat, Mme Galliard-Minier et  
M. Lauzzana

-----

### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, substituer au montant :

« 50 000 € »

le montant :

« 5 000 € ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à abaisser à 5 000 euros le plafond de déblocage exceptionnel de l'épargne salariale prévu par la proposition de loi.

Ce niveau de plafond permet de recentrer le dispositif sur son objectif premier de soutien immédiat à la consommation des ménages, tout en limitant les effets d'aubaine et en préservant la vocation de l'épargne salariale comme outil d'épargne de moyen et long terme.